

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
136 RUE DE COUBRON
LIVRAISON DE MARCHANDISES**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.006
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SCI LE RENOUVEAU**, en date du 19 décembre 2023,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation, au n° 136, rue de Coubron, dans le cadre de la livraison de marchandises, pour l'entreprise :

SCI LE RENOUVEAU – 136, rue de Coubron – 93370 MONTFERMEIL
Tél : 01.81.74.01.04 – Courriel : CMBI.BTP@outlook.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de livraison suivant les éléments énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

À partir du jeudi 25 janvier 2024 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, le stationnement sera autorisé sur la voie publique, au droit du n° 136 rue de Coubron, au camion de livraison protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

À partir du jeudi 25 janvier 2024 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, la circulation sera restreinte sur une voie, au droit du n° 136 rue de Coubron, et protégée par une signalisation réglementaire par feux tricolores à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4

À partir du jeudi 25 janvier 2024 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à la livraison protégé par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée à la diligence du pétitionnaire chargé de la livraison, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, au bénéficiaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 janvier 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 11 08 JAN. 2024
Montfermeil, le 11 08 JAN. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.